

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 16
dont « Pour » : 16
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération 2026.BC03.01

Le 16 juin 2026 à 18h15, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 09 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Président.

Madame Corinne ROUSSEAU est nommée secrétaire.

Étaient présents :

MM. et Mmes SARKISSIAN, GERAULT, ROUSSEAU, HUPPERT, LALANNE, BONNET, BENOIT, LABOURSE, MONFORT, BREIL, MARQUILLIE, MICHELIN, BOURDETTE, EXILARD, ADELBRECHT, BARASZ

Modification de la régie d'avance « administration générale »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2026 délégrant au bureau communautaire la compétence de création et modification des régies communautaires,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 11 juin 2026

Le Président expose que la régie d'avance du service administration générale a été créée afin de pouvoir payer par carte bancaire les dépenses qui ne peuvent être réglées par mandat administratif. Cette régie permet par exemple de régler des abonnements numériques (Cisco Webex, Brevo, Smash...). Elle peut également être utilisée en cas de déplacements d'agents voire d'élus. Toutes les dépenses éligibles sont détaillées avec les comptes d'imputation comptable correspondants. Or, la liste des comptes d'imputation comptables n'était pas suffisante pour répondre aux dépenses éligibles. C'est pourquoi, le président propose la modification de la régie.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acte modificatif de la régie d'avances du service administration générale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte modificatif.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance

Corinne ROUSSEAU



Roger BREIL

